

**Communauté  
d'Agglomération  
Evry  
Courcouronnes  
Bondoufle  
Lisses**

Délibération publiée  
le 17 AVR. 2002

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU LUNDI 25 MARS 2002**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry – Courcouronnes – Bondoufle - Lisses, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 25 mars 2002 à 18 h 30 au siège de la Communauté d'Agglomération Place de l'Agora 91000 Evry, sous la Présidence de M. Jean HARTZ,

**ETAIENT PRESENTS** :

**EVRY** : MM. VALLS, OLIVIER, CHOUAT, MATHARAN, DIAZ,  
ADJOUROUVI, HOELTGEN, PERARD,  
Mmes CHAPPEY, MAURIN, MEUNIER.

**COURCOURONNES** : MM. BEAUDET, LEMAIRE, ROUX, CATALIFAUT, CARON,  
Mmes HEQUET, ADELAIDE.

**BONDOUFLE** : MM. HARTZ, BOURLARD, BROCHOT, AGULHON.

**LISSES** : MM. LAFON, SOULOUMIAC, BOISRIVEAU.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** :

**BONDOUFLE** : Mme BOIDE pouvoir à M. BROCHOT  
: Mme ERNANDEZ pouvoir à M. BOURLARD

**EVRY** : Mme DORIER pouvoir à M. CHOUAT

**COURCOURONNES** : M. POULIQUEN pouvoir à M. ROUX

**LISSES** : Mle CARVALHEIRO pouvoir à M. LAFON  
M. PRUVOT pouvoir à M. SOULOUMIAC

**ABSENT EXCUSE:**

**LISSES** : M. DIMUR

**Le Secrétaire de séance** : M. Thierry LAFON.

\*\*\*\*\*

**EXPLOITATION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE RELIANT L'USINE  
DE MORSANG SUR SEINE AU PLESSIS-PATE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
CONCLUE AVEC LA LYONNAISE DES EAUX – RECOURS A LA DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 24 mai 1971 conclue entre le SIEARE et la Lyonnaise des Eaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'arrivée à échéance au 23 mai 2002 de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Lyonnaise des Eaux relative à la construction et à l'exploitation de la conduite d'adduction d'eau reliant l'usine de traitement de l'eau de Morsang sur Seine au Plessis Pâté,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Evry – Courcouronnes – Bondoufle – Lisses, par :

- 19 voix pour : MM. BEAUDET, LEMAIRE, ROUX, CATALIFAUT, CARON, POULIQUEN,  
Mmes HEQUET, ADELAIDE.
- MM. HARTZ, BOURLARD, BROCHOT, AGULHON.  
Mmes BOIDE, ERNANDEZ.
- MM. LAFON, SOULOUMIAC, PRUVOT, BOISRIVEAU.  
Mle CARVALHEIRO.
- 12 abstentions : MM. VALLS, OLIVIER, CHOUAT, MATHARAN, DIAZ,  
ADJOUROUVI, HOELTGEN, PERARD,  
Mmes CHAPPEY, MAURIN, MEUNIER, DORIER.

**DECIDE** de prolonger par avenant n°2 la durée de la convention du 24 mai 1971 conclue avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'à la date de mise en œuvre du contrat de délégation de service public pour la poursuite de l'exploitation de la conduite d'adduction d'eau potable, et au plus pour une durée d'un an.

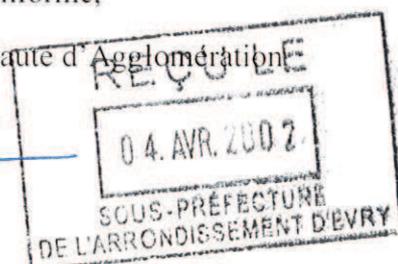
**DECIDE** d'avoir recours à la délégation de service public pour exploiter la conduite d'eau lui appartenant et reliant l'usine de Morsang sur Seine au Plessis Pâté.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
de la Communauté d'Agglomération



Jean HARTZ



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 MARS 2002 – POINT N° 16

OBJET :        **EXPLOITATION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
RELIANT L'USINE DE MORSANG SUR SEINE AU RESERVOIR DE LINAS -  
PROLONGATION PAR AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC  
LA LYONNAISE DES EAUX – RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC**

RAPPORT DU PRESIDENT

Dans le cadre de l'aménagement de la Ville Nouvelle, le SIEARE (Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région d'Evry) a financé par emprunt et subventions la construction de la conduite principale d'adduction d'eau reliant l'usine de Morsang sur Seine au Plessis Pâté. Cette canalisation se poursuit jusqu'à Linas où se situe le réservoir de notre région.

Cet ouvrage important comporte un siphon sous la Seine, une canalisation de 1200 mm de diamètre établie sur les communes du COUDRAY-MONTCEAUX, CORBEIL-ESSONNES, VILLABE et LISSES. Une canalisation de 1000 mm de diamètre de LISSES à PLESSIS-PATE, lieu d'interconnexion avec celle en provenance de VIRY-CHATILLON. Il se prolonge au-delà jusqu'à AUBERGENVILLE avec, semble-t-il, des tronçons proprement privés et d'autres de statut analogue à celui décrit ici. Il constitue l'artère principale d'alimentation en eau potable.

L'arrêté préfectoral de dissolution du SIEARE a substitué le SAN devenu Communauté d'Agglomération, dans ses droits et obligations.

La convention conclue en 1971 entre le SIEARE et la Lyonnaise des Eaux prévoyait qu'en 2001 (30 ans après la construction) l'ouvrage serait remis en bon état à la collectivité et que celle-ci devrait permettre, en sus de ses propres besoins, le transport de l'eau pour le compte de la Lyonnaise des Eaux et des autres communes desservies.

Cette situation particulière, comme celle des réservoirs de LINAS ou de l'usine de MORSANG, semble due à l'inexistence sur cette zone d'une structure intercommunale maître d'ouvrage à l'époque de l'expansion urbaine, comme aujourd'hui.

L'usine de production d'eau potable de Morsang-sur-seine, construite par la Lyonnaise des Eaux en tant que « concessionnaire d'un certain nombre de communes » relève aujourd'hui d'une situation privatisée de fait.

L'impossibilité à ce jour de retrouver le dossier correspondant à l'arrêté d'utilité publique du 4 juillet 1968, relatifs à la construction de l'usine de Morsang-sur-Seine et de cet ouvrage ne facilite pas l'analyse, ni la reconstruction juridique du service public de l'eau dans des conditions de transparence et de concurrence conformes à la législation en vigueur.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an, approuvé par délibération du 26 février 2001, afin de disposer du temps nécessaire à l'examen des différentes solutions possibles permettant l'exploitation de cette conduite selon les règles administratives en vigueur.

Depuis cette date, Lyonnaise des Eaux France n'a fourni aucun des documents demandés faisant apparaître la consistance physique de l'ouvrage, les coûts d'exploitation réels, l'amortissement, les branchements, etc, et permettant d'établir un cahier des charges. Son Président nous a écrit le 24 janvier 2002 que la gestion de cette conduite ne pouvait être intégrée à l'un des contrats de délégation existant, ni faire l'objet d'une délégation de service public distincte.

Par un courrier en date du 21 janvier 2002, Monsieur le Préfet a fait part à la Communauté d'Agglomération de la nécessité de mettre en place une délégation de service public pour poursuivre l'exploitation de cette conduite.

Afin de disposer du temps nécessaire au lancement de cette procédure, je vous propose de prolonger par avenant n°2 la convention d'exploitation jusqu'à la conclusion du contrat de délégation, et au plus pour une durée d'un an.

La canalisation appartenant à la Communauté d'Agglomération, le mode de délégation de service public serait l'affermage, mode de gestion par lequel la collectivité confie à un opérateur, privé ou public, à ses risques et périls en se rémunérant directement auprès des usagers par le versement d'un prix, la gestion et l'exploitation d'un service public pour lequel elle a déjà réalisé les investissements.

La SEE, qui assure actuellement la délégation de service public concernant la distribution de l'eau, achète celle-ci à la Lyonnaise au niveau d'une « prise » se situant sur cette canalisation.

Ce nouvel affermage qui remet en cause cette situation, entraînera obligatoirement un avenant au contrat actuel.

Ceci permettra une nouvelle négociation des prix afin de calculer au plus juste, le prix de l'eau payé par les usagers. Nos études prospectives en cours intègrent les solutions de traitement et d'utilisation des boues, les traitements supplémentaires pour répondre aux normes de classement en zone sensible en 2006 et les éventuelles évolutions financières des Agences de l'Eau. Elles devraient permettre, courant 2002, de vous proposer une réduction de notre part du prix de l'ordre de 0,15 Euros/m<sup>3</sup>

Je vous propose d'approuver le principe du recours à la délégation de service public par un contrat d'affermage pour l'exploitation de la conduite d'eau alimentant notre agglomération et reliant l'usine de Morsang sur Seine à l'interconnection, au Plessis-Pâté avec l'adduction en provenance de VIRY-CHATILLON.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

REÇU LE  
04. AVR. 2002  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
EVRY-COURCOURONNES-BORDONVILLE